

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires  
Débit de boissons temporaire – CLUB DES SUPPORTERS « LES TONIC'S »**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 12 novembre 2025 par Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's » 15 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Loto du 22 novembre 2025,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 : Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's » est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :**

**le 22 novembre 2025 de 18h00 à 0h30 dans le cadre du Loto,**

**organisé à la Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's ».**

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte ~~transmis au représentant de l'état~~  
le \_\_\_\_\_

Publié et notifié le 13 NOV 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 novembre 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEOUX

